

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Rue Foch - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme AGEZ Aurélie - VTPS-SAS.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 15 Rue du Maréchal Foch de afin de réaliser un changement de dispositif de chambre Telecom pour Orange.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées près du n°15 rue du Maréchal Foch à Hondschoote à partir du jeudi 6 août 2026 pendant 30 jours :

- circulation alternée manuellement
- interdiction de stationner
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les services municipaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme AGEZ Aurélie - VTPS-SAS, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 31 juillet 2026

**Le Maire d'Hondschoote,
F. DELATTRE**

